



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT  
Date : 5 décembre 2008  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Devant : M. le Juge Iain Bonomy, juge de la mise en état  
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier  
Ordonnance rendue le : 5 décembre 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT UN DÉLAI DE RÉPONSE RAPIDE À LA REQUÊTE DE  
L'ACCUSÉ AUX FINS DE COMMUNICATION D'ÉLÉMENTS RELEVANT DE  
L'ARTICLE 68 ET OBTENUS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À  
L'ARTICLE 70 B) DU RÈGLEMENT**

**Le Bureau du Procureur**

M. Alan Tieger  
M. Mark B. Harmon

**L'Accusé**

Radovan Karadžić

